

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 Novembre 2018

Le vingt-trois novembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VERSEILS, Maire.

Étaient présents : Mmes FERNANDEZ Jacqueline, PONS Yvette, Mr GOURDON David, Adjoints,
Mrs BORGHERO Xavier, CABRIT David, MARIAUD Nicolas, MONTIGNY Mathias, Conseillers.

Démissionnaires : HERBSTER Philippe, BRES Michel

Absents excusés :

Monsieur DONARS Hervé qui donne procuration à Monsieur GOURDON David
Monsieur BERTRAND Joël qui donne procuration à Monsieur BORGHERO Xavier
Madame RIEUTORD Isabelle qui donne procuration à Madame FERNANDEZ Jacqueline
MAURIN Claudine, SOUCHON Pierre-Elisée

Monsieur Nicolas MARIAUD est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et propose de rajouter une question concernant le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage.

Accepté à l'unanimité.

DCM 41/2018 : Subventions associations

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal décide de voter les subventions suivantes pour l'année 2018.

- | | |
|--|---------|
| - A.D.M.R. St. Jean du Gard | 1 800 € |
| - Tennis de table Mialétain | 400 € |
| - Subvention par élève habitant la commune ayant | 55 € |

Participé à un voyage dans le cadre scolaire au cours de l'année

Scolaire 2018/2019, versée uniquement à la famille (enfant non scolarisé au SIRP).

- | | |
|---|---------|
| - Sou des écoles de Mialet 60 € X 42 enfants (école de Mialet) | 2 520 € |
| - Association Mémoire de la vie moderne et du 7ème art | 600 € |
| - Groupement de Défense Sanitaire Apicole – Département du Gard | 300 € |

Les crédits nécessaires aux paiements de ces différentes subventions sont prévus au Budget communal.

Adopté à l'unanimité

DCM 42/2018: Indemnités personnel communal (I.A.T ; I.F.T.S)

En application,

- de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- du Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- du Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- et dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP qui sera effective pour la commune de Mialet en 2019,

Le Conseil Municipal décide pour 2018 de souscrire au régime indemnitaire des IAT et IFTS. Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel, fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

L'attribution des IAT et I.F.T.S fera l'objet d'un arrêté individuel pris par l'autorité territoriale

Adopté à l'unanimité

DCM 43/2018 : Indemnités de conseil et de budget 2018 - Comptable du Trésor

Monsieur le maire présente au conseil municipal le décompte de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de budget que lui a adressé Monsieur le trésorier d'Anduze.

Le montant net de ces indemnités pour l'année 2018 est de 420.23 €

Adopté 8 pour, Contre 2, Abstention 1

DCM 44/2018 : Assainissement collectif - Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2017)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20160913-B1-001 en date du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté Alès Agglomération, et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,

Vu la délibération C2017_13_40 du Conseil de Communauté en date du 11 Octobre 2018 approuvant le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,

Considérant la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des

eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE,

PREND ACTE

du rapport annuel 2017 présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service assainissement collectif, joint à la présente délibération

DCM 45/2018 : Obligations légales de débroussaillage – Mise en œuvre du contrôle et de l'exécution

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par courrier en date du 26 janvier 2018, Monsieur le Préfet du Gard a demandé aux communes du Département de délibérer quant aux obligations légales de débroussaillage et plus particulièrement d'évoquer la stratégie de contrôle de l'exécution de ces obligations mise en œuvre sur notre commune.

La commune a procédé à une première phase d'information par l'envoi d'un courrier aux personnes concernées par le débroussaillage en date du 15 Mai 2018 et par une réunion publique en date du Mardi 22 Mai 2018 au foyer Monplaisir de Mialet (réunion en présence de représentants du SDIS et de la DDTM). Cette réunion avait pour but d'informer sur les obligations et de répondre à toutes les interrogations. Un livret « Les Bonnes Pratiques du Débroussaillage à l'emploi du feu » a également été distribué.

Ce livret est aujourd'hui encore disponible mairie, en version française et anglaise pour les résidences secondaires.

Un contrôle des résidences sera organisé par Monsieur le Maire, avec l'aide d'un agent communal et avec l'appui technique des services du SDIS. Des priorités seront faites selon l'importance du risque, habitation isolée...

Les personnes dont le débroussaillage est non conforme seront prévenues et reçues en Mairie.

Si après un délai d'un mois, les travaux ne sont toujours pas réalisés, une mise en demeure sera alors adressée aux personnes concernées avec un dernier délai d'un mois pour la réalisation des travaux.

En cas de non réalisation, les travaux seront exécutés d'office aux frais du propriétaire.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.